Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MonDiagnostic Artificialisation

Rapport complet

- *Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers*
- *Artificialisation entre 2018 et 2021 selon l'OCS GE*

Diagnostic de Ponthévrard

Créé le 19/09/2024 à 10:46:51

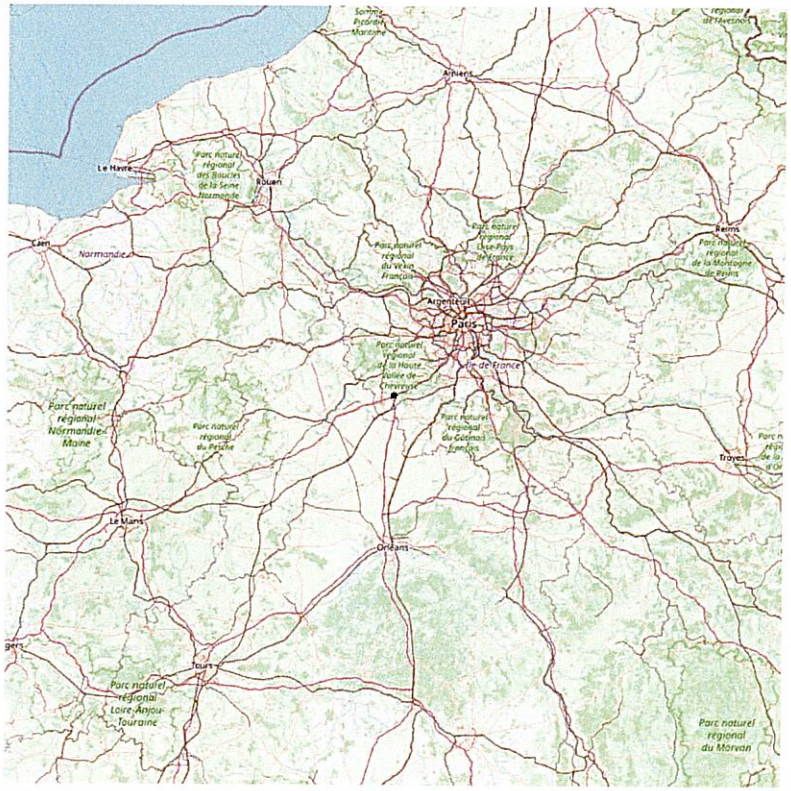

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

1 Consommation des espaces NAF

*Chaque année, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.*

*Les **conséquences sont écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi **socio-économiques** (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).*

La France s'est donc fixée **l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Ponthévrard une surface de 3.08 hectares.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

2 Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031

La loi Climat & Résilience fixe ***l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050****, avec un* ***objectif intermédiaire*** *de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).*

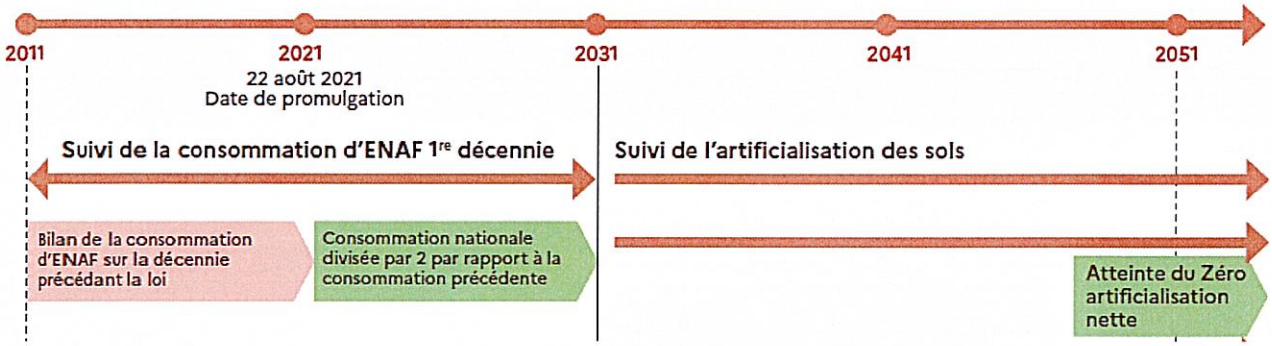

Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation** est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de vous projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Vous avez choisi de personnaliser votre objectif non-réglementaire de réduction à hauteur de **50 %** et le graphique ci-dessous vous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que votre territoire ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

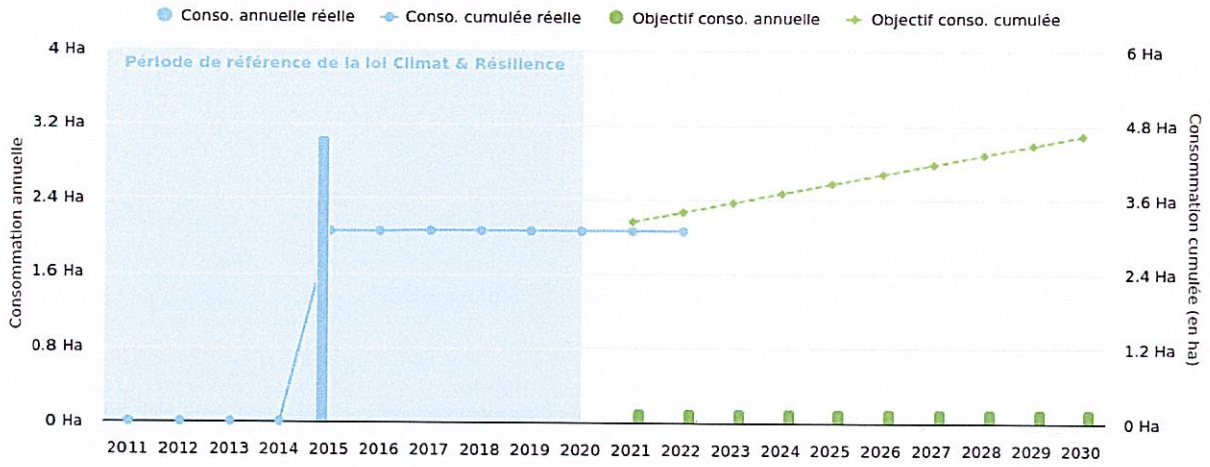

En bleu : période de référence
1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 50 %
1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 3.1 ha
Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 2 ha

Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0.3 ha
Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0 ha

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

3 Détail de la consommation d'espaces (en ha) et de ses destinations sur la période choisie

3.1 Consommation annuelle brute du territoire

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Ponthévrard une surface de 3.08 hectares.

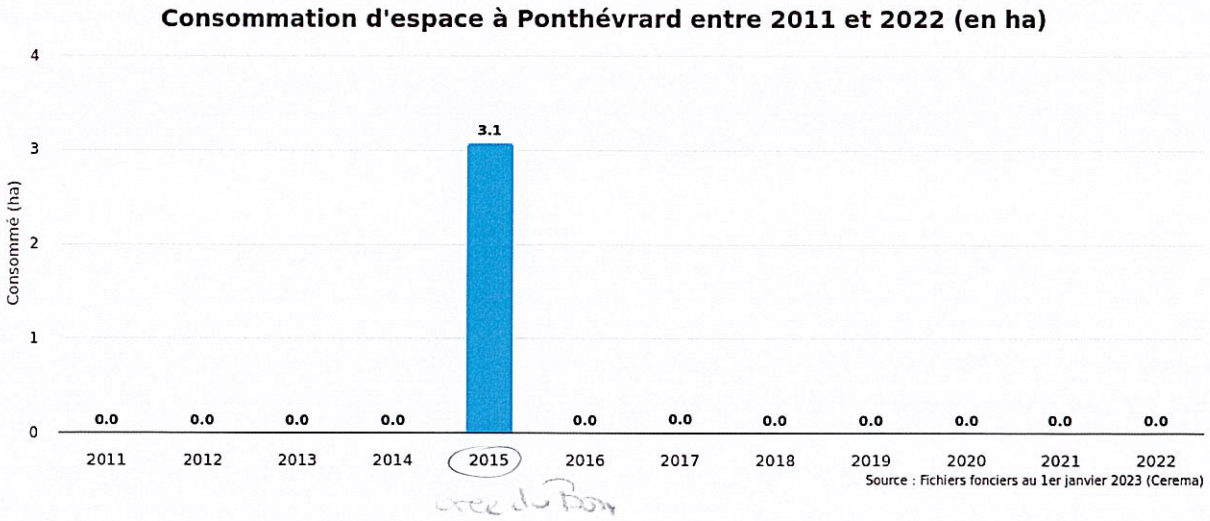

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ponthévrard	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1

3.2 Destinations de la consommation

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Le Cerema extrait cette information et classe aujourd'hui la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) en quatre catégories :

- **habitat** ;
- **activité** ;
- **mixte** lorsqu'il y a un mélange d'habitat et d'activité, par exemple un commerce au rez de chaussée et des logements aux étages ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

- **Route** ;
- **Ferré** ;
- **non renseigné** lorsque les fichiers fonciers ne permettent pas de préciser la destination.

Sur la période démandée, la répartition des destinations est la suivante :

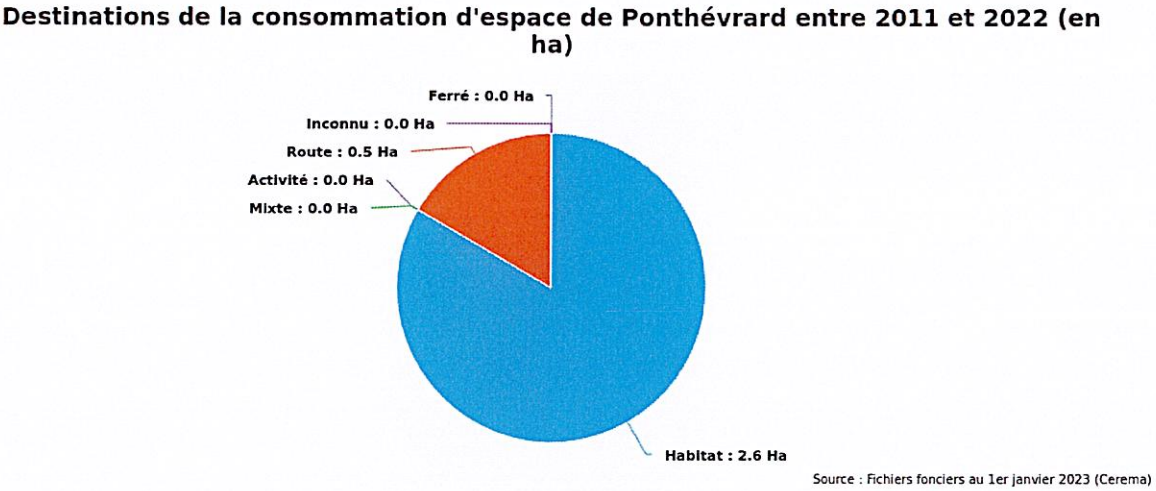

La répartition annuelle est la suivante :

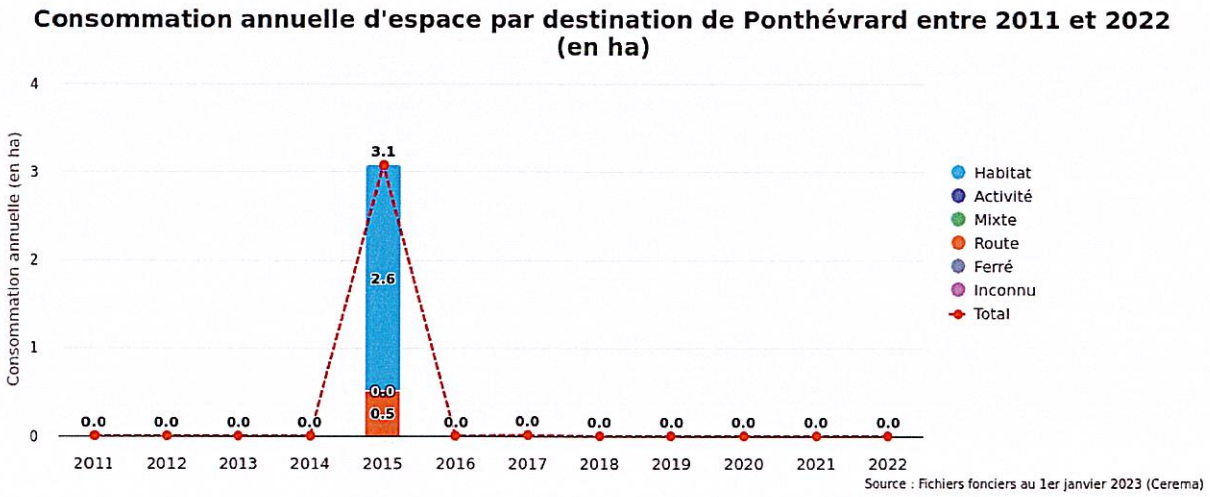

Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

Habitat	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1

3.3 Comparaison avec les territoires similaires

3.3.1 Consommation annuelle absolue

La comparaison avec les territoires similaires permet d'appréhender les dynamiques globales brutes de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) et de les comparer entre elles.

Par défaut, **Mon Diagnostic Artificialisation** vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif: communes similaires, communes d'un même EPCI, EPCI d'un même département...

Pour initier ces comparaisons avec d'autres territoires, y compris de niveaux administratifs différents, il est possible de modifier le graphique sur la plateforme. En haut à droite les boutons permettent d'ajouter un territoire de comparaison ou donnent des astuces sur comment retirer des territoires de comparaison existants.

Le graphique et le tableau qui suivent donnent les évolutions annuelles de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) de ces différents territoires sur la période demandée :

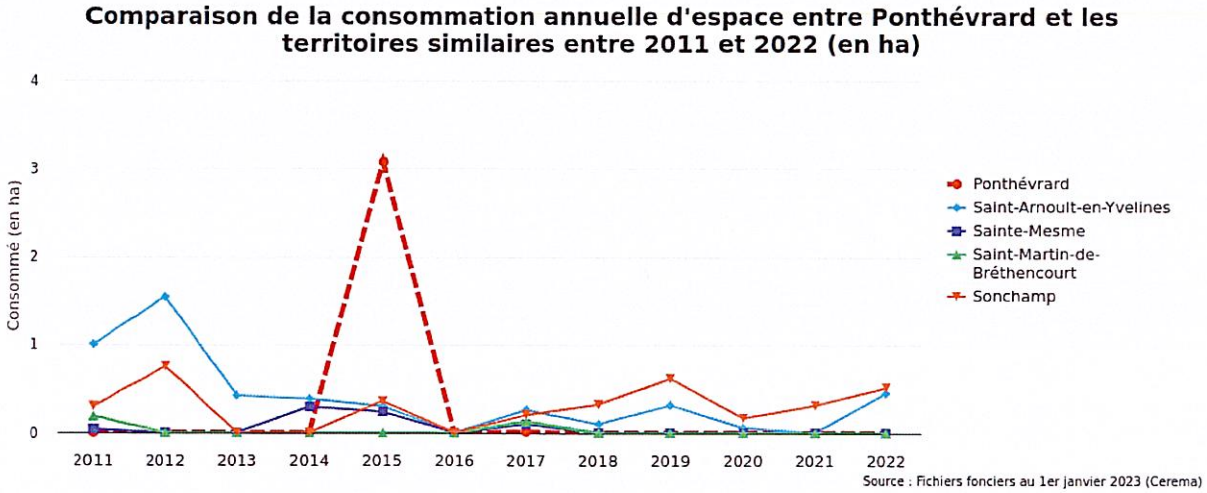

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ponthévrard	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1
Saint-Arnoult-en-Yvelines	1.0	1.5	0.4	0.4	0.3	0.0	0.3	0.1	0.3	0.1	0.0	0.5	4.8
Sainte-Mesme	0.0	0.0	0.0	0.3	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Saint-Martin-de-Bréthencourt	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3
Sonchamp	0.3	0.8	0.0	0.0	0.4	0.0	0.2	0.3	0.6	0.2	0.3	0.5	3.5

3.3.2 Consommation annuelle relative à la surface

La consommation relative aux surfaces des territoires permet d'analyser la consommation d'espaces au regard de la surface totale du territoire. Cette approche proportionnelle permet de comparer les territoires selon le pourcentage d'ha consommé par rapport au volume d'ha total du territoire.

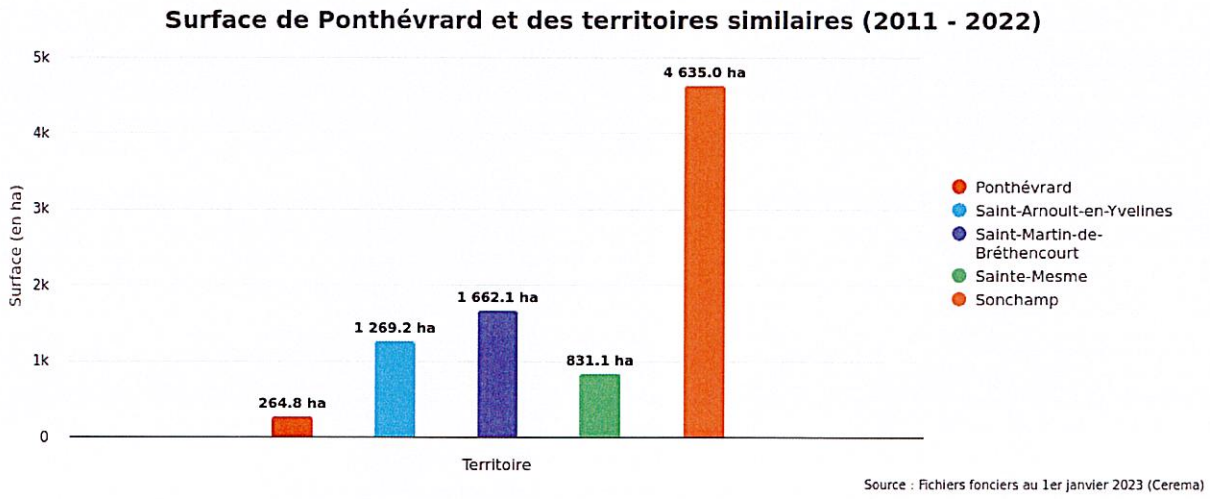

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Ponthévrard et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)

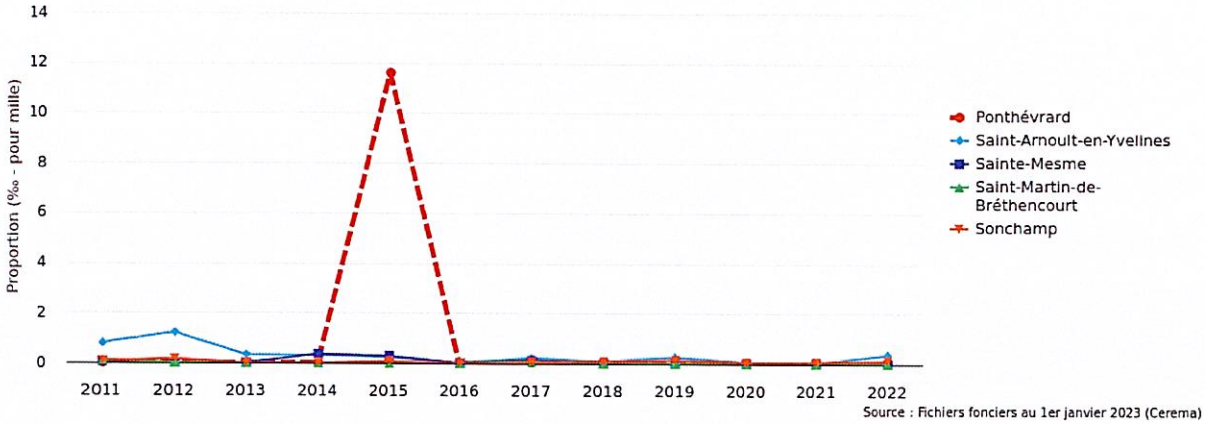

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ponthévrard	0.0	0.0	0.0	0.0	11.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	11.7
Saint-Arnoult-en-Yvelines	0.8	1.2	0.3	0.3	0.2	0.0	0.2	0.1	0.2	0.0	0.0	0.3	3.8
Sainte-Mesme	0.1	0.0	0.0	0.4	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Saint-Martin-de-Bréthencourt	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Sonchamp	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.8

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

4 Bilan de l'artificialisation

4.1 Définitions

L'article 192 modifie le code de l'urbanisme et donne une **définition de l'artificialisation** telle qu'elle doit être considérée et évaluée dans les documents d'urbanisme et de planification :

« Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

« a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
« b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.
« Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme. »

Cet article est le premier à définir textuellement ce qui doit être considéré comme artificialisé et non artificialisé. Les composantes des espaces artificialisés sont explicitement d'une grande finesse de définition, tant géographique que descriptive.

Le décret d'application du 29 avril 2022 précise encore la notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience qui est traduite dans l'OCS GE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

4.2 Détail de l'artificialisation

4.2.1 Données globales

En 2021, le territoire de Ponthévrard représentait une surface de 264.78 ha, dont 48.32 ha de surfaces artificialisées.

Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 0.56 ha ont été artificialisés, 0.08 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 0.48 ha et un taux d'artificialisation nette de 1.0 %.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

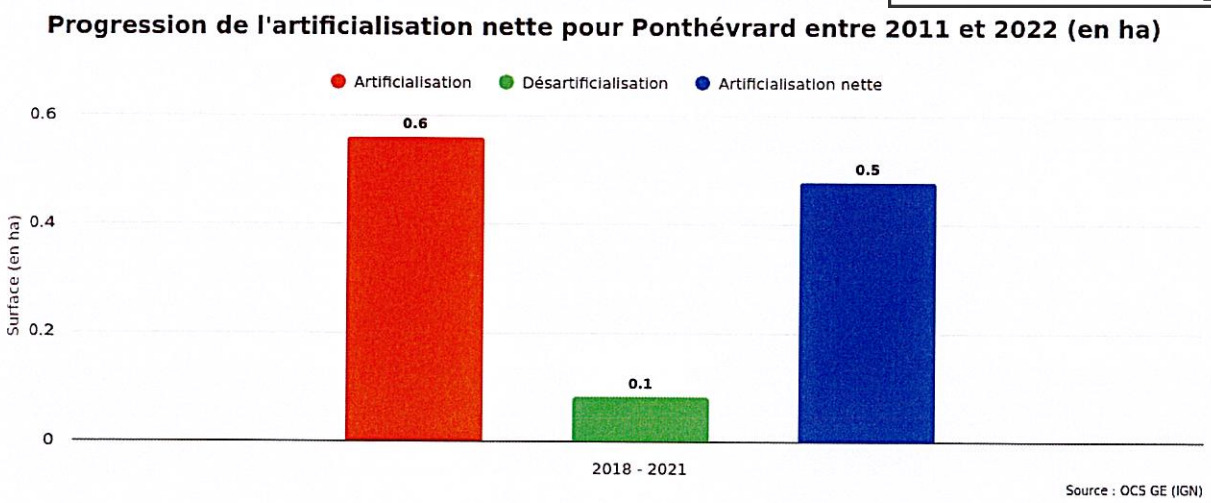

	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	0.56
Désartificialisation (en ha)	0.08
Artificialisation nette (en ha)	0.48

4.2.3 Destinations de l'artificialisation

Ce graphique montre la répartition, en « couverture » des sols, de l'artificialisation :

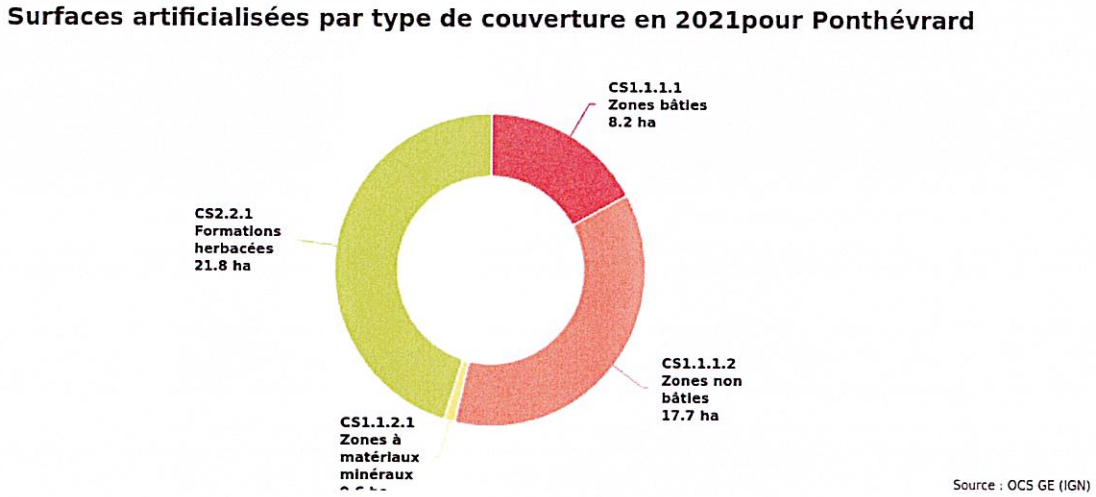

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

Ce graphique montre la répartition, en « usage » des sols, de l'artificialisation :

Surfaces artificialisées par type d'usage à Ponthévrard en 2021

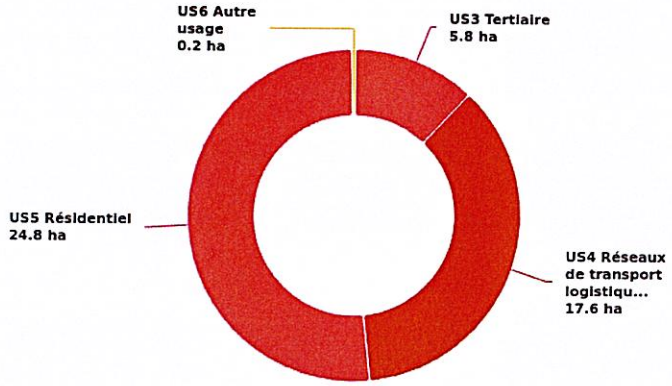

Source : OCS GE (IGN)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 078-217804996-20250409-2025_12-DE

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

Avec les données de :

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: *https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/97695/*
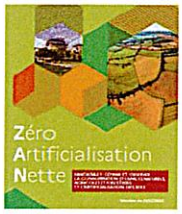
Pour aller plus loin vous pouvez consulter les fascicules ZAN